



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 92 du 4 décembre 2020

SOMMAIRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST - Délégation Territoriale de la Haute-Marne -

Avis ARS Grand Est du 04/12/2020 concernant la situation épidémique de la Haute-Marne**3**

Délégation Territoriale de la

Haute-Marne

Avis ARS Grand Est du 4 décembre 2020

**concernant la situation épidémique de la Haute-
Marne**

Les indicateurs sanitaires publiés par Santé publique France dans ses différents points de situation épidémiologiques montrent une lente tendance à la baisse du taux d'incidence du COVID19. En effet le département de Haute-Marne, après avoir atteint le seuil haut de 544 cas pour 100 000 habitants en semaine 45, connaît en semaine 47 un taux d'incidence de 194 cas pour 100 000 habitants.

Le taux d'incidence hebdomadaire reste néanmoins à un niveau supérieur au seuil d'alerte.

Le taux de positivité des tests a connu son pic en semaine 44 (22% de tests positifs), et a connu une lente baisse pour arriver à 13,2% en semaine 47. Ce taux de positivité des tests, même s'il connaît une évolution favorable, reste néanmoins à un niveau élevé, avec près d'un test sur 7 qui s'avère positif.

On déplore depuis le début de l'épidémie 150 décès en établissements de santé et 100 décès en EHPAD. A ce jour, 11 EHPAD sur 22 sont considérés comme des clusters et certains d'entre eux connaissent des difficultés à juguler la diffusion du virus.

Les établissements de santé et les EHPAD rencontrent de difficultés de fonctionnement (personnels épuisés ou malades notamment), ayant amené les pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs de renfort des ressources humaines afin d'assurer la continuité des prises en charge dans ces structures.

Il importe donc de maintenir la vigilance et de favoriser le maintien des gestes barrières dans les espaces privés comme dans l'espace public. Les lieux de rassemblement, les lieux publics connaissant une densité importante (aux alentours des écoles, des marchés, des magasins, des rues commerçantes notamment) doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

Au surplus, certaines parties du territoire ont un taux d'incidence qui reste supérieur au seuil d'alerte, ce qui justifie de maintenir sur ces parties du territoire l'obligation étendue de port du masque.

Suite à la demande d'avis sanitaire formulée par M. le Préfet de Haute-Marne, l'ARS Grand Est émet un avis favorable au port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire des EPCI dont le taux d'incidence est supérieur au seuil d'alerte, ainsi que sur les autres territoires sur le périmètre des lieux d'importants flux ou croisements de population.

Le Délégué Territorial de la Haute-Marne



Damien REAL